

One Shot Check

Conditions générales de vente
& autres conditions relatives au
traitement des Données Personnelles



Conditions générales de vente

1. Toutes les missions acceptées par Mediceck (dénommée ci-après "Mediceck") seront soumises aux présentes Conditions générales de vente. A moins que Mediceck accepte expressément et par écrit les conditions du Client (dénommé ci-après le "Client"), les Conditions générales de vente susmentionnées prévalent sur toutes les autres Conditions générales de vente en cas de conflit.
2. La mission de Mediceck consiste à déterminer la validité et la durée de l'incapacité de travail du travailleur, conformément à la loi du 13 juin 1999 relative à la médecine du contrôle, sauf s'il apparaît des données de la déclaration que le contrôle est superflu, entre autres lorsqu'il s'agit d'un repos consécutif à un accouchement, un accident du travail ou sur le chemin du travail. La notion de contrôle médical sera remplacée par la notion de "Check" dans les présentes Conditions générales de vente.
3. Le Client s'engage à transmettre, dans les meilleurs délais et sans y donner lui-même quelque suite que ce soit, toutes les informations judiciaires ou extrajudiciaires, citations ou documents reçus en rapport avec la mission de contrôle, à Mediceck. Le Client transmettra également tous les renseignements que Mediceck juge utiles ou nécessaires.
4. Tous les messages ou communications destiné(e)s à Mediceck doivent, pour être valables, être adressé(e)s à son siège social ou à l'un de ses sièges d'exploitation ; ceux/celles destiné(e)s au Client sont adressé(e)s, pour être valables, à l'adresse indiquée par lui dans la demande ou à l'adresse qu'il aurait communiquée par après à Mediceck.
5. Toute demande de Check peut être modifiée par le Client au plus tard un (1) jour ouvrable avant la date effective du Check sans coût additionnel pour ce dernier. Aucune modification ne peut avoir lieu moins d'un (1) jour ouvrable avant la date effective du Check.
6. Toute annulation de demande de Check sera entièrement facturée au Client.
7. Le Client est responsable de l'exactitude des données transmises à Mediceck. Les dommages pouvant découler, tant pour Mediceck que pour le Client, des suites de l'envoi tardif de quelque document ou information que ce soit, demeurent à charge du Client. Mediceck ne sera en aucun cas responsable de quelque dommage indirect ou dommage consécutif, entre autres, mais non limité au bénéfice non acquis ou à la perte de chiffre d'affaires attendu par l'employeur ou des tiers. Mediceck n'est pas responsable pour quelque non-exécution ou retard lors de l'exécution de sa mission, au cas où ce retard ou cette non-exécution est causée par des conditions extérieures à sa volonté ou pour cause de force majeure et des frais supplémentaires éventuels que ceci pourrait entraîner pour les deux parties. En cas de dommages causés par

la faute de Medicheck et si ces dommages et fautes sont prouvés, la responsabilité de Medicheck est limitée à la somme que l'affilié(e) a payé pour le(s) service(s) à l'origine des dommages. La responsabilité de Medicheck et le mode d'indemnisation définis ci-avant, sont seuls acceptés et forment la limite absolue de la responsabilité de Medicheck pour tous les dommages découlant du contrat ou qui y sont liés, par négligence ou autre.

8. En cas de litiges éventuels, sont seuls compétents, les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, le cas échéant, une des justices de paix, siégeant au palais de Justice de Bruxelles, selon le choix de la partie demanderesse.

9. Les parties s'engagent à traiter toutes les informations (telles que mais non limitées à, des informations obtenues au cours de l'exécution du contrat, la nature du contrat, les résultats et les conclusions du travail) obtenues de l'autre partie, de manière confidentielle, et de ne rien communiquer à des tiers, sauf moyennant autorisation écrite préalable de l'autre partie. Néanmoins, Medicheck et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables de la distribution de ces informations si celles-ci étaient déjà publiques, si Medicheck avait déjà connaissance au préalable de ces informations; si celles-ci avaient été obtenues régulièrement par le biais d'autres sources ou si celles-ci étaient libérées légalement.

Autres conditions relatives au traitement des Données Personnelles

La fourniture par Medicheck au Client des services prévus par le présent contrat va amener Medicheck à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. Medicheck procédera à ces traitements en tant que sous-traitant et sous la responsabilité du Client. Le présent article définit les conditions dans lesquelles Medicheck, en tant que sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte du Client les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans l'Annexe 1 de ce contrat.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD.

Medicheck, sous-traitant, peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Le Client informera les travailleurs de ce que des Checks peuvent être réalisés par l'intermédiaire de Medicheck et des médecins-contrôleurs que celui-ci aura désignés. Medicheck communiquera aux travailleurs davantage d'informations à ce sujet aux travailleurs, en direct et/ou par l'intermédiaire de ses médecins-contrôleurs, et ce de façon à satisfaire au devoir d'information requis. De même, en cas de traitement de données concernant la santé, Medicheck veillera à satisfaire aux conditions supplémentaires requises par la réglementation applicable (en ce compris celles figurant dans la loi du 30 juillet 2018), voire veillera à ce que les médecins-contrôleurs y satisfassent.

1. Définitions

1.1 « Autorité de protection des données (APD) » : autorité de contrôle indépendante belge, créée par la loi du 3 décembre 2017 et définie par l'article 4 22) du RGPD.

1.2 « Donnée à caractère personnel » : toute information telle que définie à l'article 4 1) du RGPD.

1.3 « Personne concernée » : la personne physique identifiée ou identifiable visée à l'article 4 1) du RGPD.

1.4 « Traitement » : toute opération ou tout ensemble d'opérations tel que défini par l'article 4 2) du RGPD.

1.5 « Responsable du traitement » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme tel que défini par l'article 4 7) du RGPD.

1.6 « Délégué à la protection des données (DPD) » : la personne, désignée par le responsable du traitement et le sous-traitant, telle que définie par l'article 37 du RGPD.

1.7 « Sous-traitant » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme tel que défini par l'article 4 8) du RGPD.

1.8 « Professionnel de la santé » : un professionnel des soins de santé tel que défini dans l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

2. Engagements du sous-traitant

En tant que sous-traitant du traitement de données à caractère personnel, Medicheck s'engage à :

2.1 Traiter les données pour le compte du Client uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance (cf. Annexe 1), sans préjudice des traitements de données à caractère personnel pour lesquels Medicheck agit en tant que responsable du traitement.

2.2 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement des données sous-traitées réponde aux exigences du RGPD et des autres dispositions légales applicables, à l'instar du secret professionnel auxquels sont tenus les médecins-contrôleurs, et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

2.3 Informer préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. Le Client dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. Le sous-traitant ultérieur sera soumis à des obligations en matière de protection de données à caractère personnel équivalentes à celles fixées au présent article. Il appartient à Medicheck de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et du présent contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Medicheck demeure pleinement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

2.4 Ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins que Medicheck ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel elle est soumise ; dans ce cas, Medicheck informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

2.5 Informer immédiatement le Client si Medicheck considère qu'une instruction du Client constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.

2.6 Veiller à ce que les personnes autorisées par Medicheck à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent une formation en matière de protection des données à caractère personnel.

2.7 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut pour ce qui concerne la mission de sous-traitance confiée à Medicheck dans le cadre du présent contrat.

2.8 Prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées en ce qui concerne la sécurité des traitements effectués pour le compte du Client conformément à l'article 32 du RGPD, évaluer périodiquement l'adéquation de ces mesures de sécurité et informer, au besoin, le Client des divergences

potentiellement constatées. A minima, Medicheck s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrite dans l'Annexe 1.

2.9 Aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées adressent à Medicheck des demandes d'exercice de leurs droits, Medicheck doit adresser ces demandes dans les meilleurs délais par courrier électronique au DPD ou un point de contact désigné par le Client.

2.10 Fournir au Client les informations utiles à la réalisation de toute analyse d'impact et/ou de toute consultation préalable de l'autorité de contrôle requise(s), le cas échéant, par le RGPD.

2.11 Au terme du présent contrat, renvoyer au Client toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de Medicheck. Une fois cette opération réalisée, Medicheck doit justifier par écrit de la destruction. La présente clause ne concerne pas les données à caractère personnel traitées par Medicheck en tant que responsable du traitement.

2.12 Communiquer au Client le nom et les coordonnées du DPD, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

2.13 Mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, selon les modalités définies à l'annexe 3, aux frais du Client, et contribuer à ces audits.

2.14 Tenir par écrit (sous forme électronique) un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant au moins les données prévues à l'article 30, § 2, du RGPD.

2.15 Coopérer avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions après en avoir averti préalablement le Client (sauf interdiction légale pour Medicheck de ce faire).

2.16 Traiter rapidement et correctement toutes les demandes raisonnables du Client relatives au traitement des Données Personnelles ou en lien avec ce contrat.

2.17 Notifier au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ou au responsable de traitement concerné.

2.18 Assister le Client, dans la mesure du possible et pour autant que nécessaire à l'exécution par le Client de ses obligations légales, en cas d'accès non autorisé et plus généralement de tout traitement illicite de données à caractère personnel traitées par Medicheck pour le compte du Client.

2.19 Ne pas transférer, dans le cadre du traitement effectué pour le compte du Client, les données à caractère personnel traitées à un pays ne faisant pas partie de l'espace économique européen.

3. Engagements du sous-traitant

Dans le cadre du traitement de données à caractère personnel, le Client s'engage à :

3.1 Fournir à Medicheck les données visées en Annexe 1 du présent contrat ;

3.2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Medicheck ;

3.3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part de Medicheck, cette veille n'exonérant pas pour autant Medicheck de veiller elle-même au respect de ses obligations ;

3.4 Superviser le traitement de manière raisonnable, y compris réaliser à ses frais les audits et inspections auprès de Medicheck si nécessaire.

ANNEXE 1: Traitement des données et sécurité

L'annexe reprend les détails du traitement des Données Personnelles tel qu'exigé par l'article 28.3 du GDPR.

1. Objet du traitement

L'objet du traitement est déterminé dans le présent contrat entre les Medicheck et le Client.

2. Nature et finalité du traitement

Traitement des données des salariés dans le but d'effectuer des contrôles médicaux par l'intermédiaire des médecins-contrôleurs désignés par Medicheck.

3. Catégories de données personnelles à traiter

Catégories de personnes concernées :

- Salariés

Catégories de Données Personnelles :

- Données standards d'identification (nom, prénom, adresse, nom de l'employeur, etc.)
- Numéro de téléphone mobile
- Données particulières de santé (données et copie du certificat médical)
- Données particulières de santé (lieu du Check, résultat du Check, médecin traitant, etc.)

Groupes d'employés ou de collaborateurs du Sous-Traitant ayant accès aux Données Personnelles :

- DB Managers
- Service de support (sur requête du client)
- Médecins-contrôleurs

Activités pouvant être exercées par ces employés:

- DB Managers: Collecte, Organisation, Structuration, Conservation, Adaptation, Modification, Consultation, Utilisation, Suppression des seules données autorisées
- Service de support: Consultation des seules données autorisées
- Médecins-contrôleurs: Collecte, Organisation, Structuration, Conservation, Adaptation, Modification, Consultation, Utilisation, Suppression

Durée de conservation:

Jusqu'à la fin de la collaboration

4. Liste des sous-traitants ultérieurs

La liste complète des sous-traitants se situe sur le site de Medicheck: <https://www.medicheck.io/rgpd>.

5. Sécurité

Medicheck s'engage à appliquer le même niveau de sécurité que celui mis en place dans son activité principale avec à minima :

- Les collaborateurs internes et externes de Medicheck sont sensibilisés à la sécurité de l'information et des données à caractère personnel en particulier.
- Medicheck dispose d'un inventaire des actifs régulièrement mis à jour. Les règles d'utilisation de ces actifs sont définies et clairement communiquées.
- Les locaux de Medicheck où se trouvent les informations, les données ainsi que leurs dispositifs de traitement disposent d'un accès sécurisé.
- Medicheck met en place des mesures antivirus et anti-malware régulièrement mis à jour afin de prévenir toute altération ou vols de donnée à l'aide de logiciels malveillants.
- Medicheck dispose d'un processus pour la gestion des demandes d'accès. L'accès des collaborateurs est limité aux informations nécessaires à l'exercice de leur fonction. Les droits d'administrateur systèmes sont strictement limités aux personnes indispensables.
- Medicheck dispose d'une politique en matière de mot de passe.
- Medicheck a en place une politique de Backup qui permet la restauration des données en cas de besoin (perte, vol, etc.). Des tests de restauration sont régulièrement effectués.
- Medicheck utilise des mesures de sécurité pour protéger les transferts d'information en utilisant des protocoles sécurisés.
- Medicheck veille à ce que les exigences de sécurité soient garanties lors du développement et la maintenance de logiciels et de système.
- Medicheck veille à la sécurité des systèmes et à effectuer des tests avant utilisation.
- Medicheck dispose d'une procédure de gestion des incidents documentée et communiquée au personnel et aux tiers autorisés.
- Medicheck limite les risques de panne des systèmes par une bonne maintenance et par la redondance.

6. Modalités pour la réalisation d'un audit ou d'une inspection

- Toute demande d'audit auprès de Medicheck doit être accompagnée du protocole proposé par le client ainsi que du planning souhaité.
- Toute demande d'audit sera analysée et validée en interne par Medicheck et ne pourra être refusée ou aménagée qu'en cas de demande qui aurait été démontrée comme déraisonnable du client.
- Le client est libre d'auditer lui-même ou de confier cette tâche à un tiers. Dans ce dernier cas, ce tiers ne pourra en aucun cas être une société proposant des services similaires à ceux de Medicheck.
- Le client accepte de négocier avec Medicheck des aménagements raisonnables aux conditions de l'audit : protocole, planning, etc., sans que ces aménagements ne puissent pour autant restreindre le droit d'audit dont bénéficie le Client en vertu de la réglementation applicable.
- Le client accepte que les résultats bruts de l'audit soient communiqués à Medicheck.
- Si des mesures correctives doivent être prises suite à la réalisation de l'audit, Medicheck et le client négocieront pour décider d'un délai raisonnable pour l'application de celles-ci

Des questions?

Contactez nos équipes au 02 897 20 01
ou par email à contact@medicheck.io

MediCheck

